



Les voyages constituent une part importante de la vie de nombreuses personnes participant au régime, et bien comprendre la garantie d'assurance voyage qui vous est offerte est essentiel pour avoir l'esprit tranquille lorsque vous êtes loin de la maison afin de vous concentrer sur votre voyage, et non sur des hypothèses. Peu importe la raison de votre voyage ou votre destination, une assurance voyage peut faire toute la différence.

Le régime d'assurance collective du NSTU propose aux membres actifs et retraités une couverture d'assurance voyage collective de NSED ainsi que le régime d'assurance pour l'annulation ou l'interruption de voyage de l'assureur Croix Bleue Medavie, tout au long de l'année.

## Assurance-maladie d'urgence à l'extérieur de la province ou au Canada

Vous pouvez souscrire un régime annuel de base offrant une couverture pour un nombre illimité de voyages pendant l'année d'assurance, chacun d'une durée maximale de 35 jours.

Pour de plus longs voyages, vous pouvez souscrire un régime complémentaire afin d'augmenter votre couverture pour la durée de votre voyage. Le régime complémentaire offre une couverture d'assurance comprenant celle du régime annuel de base, pour un seul voyage d'une durée de plus de 35 jours. Le régime complémentaire propose également une couverture de 40 jours, pour offrir plus d'options de voyage aux participant·e·s.

Les primes à payer sont retenues à la source ou déduites de votre pension chaque mois jusqu'à la date de renouvellement de la police, qui est le 1<sup>er</sup> septembre.

## Régime d'assurance pour l'annulation ou l'interruption de voyage de NSED

Ce régime contribue à protéger les voyageurs contre les situations inattendues qui pourraient entraîner l'annulation ou l'interruption d'un voyage. Ce régime d'assurance annuel comprend les couvertures suivantes :

- La couverture pour annulation de voyage couvre jusqu'à un montant maximal de 5 000 \$ par personne assurée par période de couverture annuelle.
- La couverture pour interruption de voyage couvre jusqu'à un montant maximal de 5 000 \$ par personne assurée pour chaque voyage couvert.
  - Jusqu'à un montant maximal de 3 500 \$ pour les frais d'hébergement, de repas, de location de voiture, d'appels téléphoniques et de taxi (350 \$ par jour).
  - Jusqu'à un montant maximal de 1 000 \$ pour les bagages et les effets personnels endommagés ou perdus durant un voyage couvert :
    - Pour les effets personnels, leur valeur réelle ou 500 \$, le montant le moins élevé prévaut;
    - Pour le remplacement de documents, jusqu'à un montant maximal de 200 \$;
    - Pour les bagages retardés, jusqu'à concurrence de 400 \$.

## Que dois-je faire si une urgence médicale survient alors que je suis à l'extérieur du Canada?

En cas de maladie ou de blessure inattendue vous touchant (y compris la COVID-19), vous ou un·e membre admissible de votre famille, alors que vous êtes couvert·e par le régime d'assurance-maladie d'urgence de NSED lors de voyages à l'extérieur de la province ou du Canada, il est extrêmement important d'appeler le fournisseur d'assistance voyage de Croix Bleue Medavie, ou de demander à quelqu'un de l'appeler pour vous si vous n'êtes pas en mesure de le faire, au **1 800 563-4444, au Canada et aux États-Unis, ou au 1 506 854-2222 à frais virés, ailleurs dans le monde**. Ces numéros figurent sur votre/vos carte·s d'assurance; il est donc important d'apporter cette/ces carte·s en voyage et de donner ces numéros à un·e membre de votre famille ou à une personne qui voyage avec vous. Vous devriez également avoir accès aux cartes santé provinciales de votre famille lorsque vous voyagez. Si vous décidez de ne pas appeler le fournisseur d'assistance

voyage, vos dépenses admissibles seront remboursées à 80 %, sauf dans des circonstances graves et si vous n'êtes pas en mesure d'appeler.

Pour une demande d'indemnisation en cas d'annulation ou d'interruption de voyage, vous devez appeler l'un des numéros susmentionnés pour la couverture d'assurance-maladie. Le régime d'assurance pour l'annulation ou l'interruption de voyage de NSED ne couvre aucune demande d'indemnisation liée à la COVID-19.

Veuillez noter qu'à titre d'assureur de ces régimes d'assurance, Croix Bleue Medavie n'offrira aucune couverture, prestation de service ni indemnisation pour des frais engendrés si vous souffrez d'une quelconque affection médicale pré-existante, à moins que celle-ci soit stable avant le voyage et qu'aucune assistance médicale ne soit escomptée durant le voyage.

Pour que votre état soit considéré comme étant stable sur le plan médical, au cours des six mois qui précèdent la date de votre départ, vous ne devez pas :

- i) avoir été traité-e ni évalué-e pour de nouveaux symptômes ou un nouveau diagnostic; – avoir eu de symptômes dont la fréquence ou la gravité a augmenté ni de résultats d'examen qui révèlent une détérioration de votre état; – avoir reçu une ordonnance pour un nouveau traitement ou pour une modification du traitement lié à cette affection; – avoir été hospitalisé-e, ni traité-e dans un hôpital, ni recommandé-e à un-e spécialiste pour cette affection; – être en attente d'un nouveau traitement, de tests, de consultations ou de recommandations concernant cette affection médicale (sont exclus les examens de routine, à condition que les résultats soient dans les limites normales et qu'aucune recommandation de modification du traitement n'ait été formulée).

*Suite à la page 4*



## *Améliorer sa qualité de vie avec...*

# Le défi mieux-être hivernal!

Les fiduciaires de l'assurance collective de la NSTU sont heureux de vous présenter cet événement de cinq semaines, qui débutera le 2 février, pour vous mettre au défi de découvrir à quoi ressemble votre mieux-être.

Quand nous pensons au mieux-être, nous pensons à la forme physique et à l'alimentation saine. Il s'agit en effet d'éléments clés de la santé, mais il existe beaucoup d'autres facteurs qui influencent notre bien-être et notre qualité de vie. Cet événement va vous encourager à incorporer plusieurs aspects du mieux-être dans votre vie, sur les plans nutritionnel, physique, émotionnel, intellectuel et social.

En tant que participant enregistré, le site du défi mieux-être hivernal vous permet d'enregistrer vos activités journalières en quelques clics. Notez vos activités et enregistrez-les à la fin de la semaine, ou prenez quelques minutes à la fin de chaque jour et voyez vos points s'accumuler au rythme de l'amélioration de votre santé!

Joignez-vous au défi mieux-être hivernal et amusez-vous en prenant soin de votre santé avec nous!



### Défi individuel et d'équipe

Ouvert aux membres actifs (Contrat permanent, probatoire ou à terme) du Syndicat des enseignants de la Nouvelle-Écosse et AAEPNE.

### Prix à gagner

- Le plus haut score
- Tirage au sort à chaque semaine
- Tirage au sort pour les inscriptions avant le 1er février 2026

L'inscription commence le 19 janvier à [www.healthycommunity.ca/lifestyles/NSTUChallenge](http://www.healthycommunity.ca/lifestyles/NSTUChallenge)

# Défi santé mieux-être hivernal



En ce début de nouvelle année, les Fiduciaires de l'assurance collective du NSTU se réjouissent d'annoncer le retour du Défi santé mieux-être hivernal offert par le fournisseur du Programme d'aide aux employé·e·s et aux familles (PAEF), Homewood Santé.

Nous invitons tous les membres actifs du NSTU (titulaire d'un contrat permanent, de stage ou à durée déterminée) et de l'AAEPNE, qui participent au régime, à affronter le défi qui débutera le **2 février** et se terminera le **8 mars**.

Ce défi vise à promouvoir divers aspects de la santé et du mieux-être en général : la condition physique, la nutrition, la santé intellectuelle, la santé mentale, ainsi que les aspects sociaux et communautaires. Pendant ces cinq semaines, vous pourrez relever le défi seul·e ou en équipe. Il y aura des tirages au sort hebdomadaires, un prix pour le meilleur résultat ainsi qu'un tirage parmi les personnes inscrites avant le 1<sup>er</sup> février.

De plus amples renseignements sont disponibles dans le dépliant ci-joint et sur le site [www.nstuinsurance.ca](http://www.nstuinsurance.ca). Pour entrer dans l'action, vous pouvez vous inscrire à l'adresse [www.healthycommunity.ca/lifestyles/NSTUChallenge](http://www.healthycommunity.ca/lifestyles/NSTUChallenge).

Les inscriptions débutent le **19 janvier**.

Le mieux-être, c'est se sentir à son meilleur dans toutes les sphères de sa vie, alors n'hésitez pas à relever le défi. Qui sait, vous pourriez découvrir de nouvelles façons d'améliorer votre mieux-être, ou encore adopter de nouvelles habitudes bonnes pour votre santé et même vous amuser en cours de route!

Bonne chance!

Vos Fiduciaires de l'assurance collective du NSTU,

Joël Chiasson	CapeBretonTrustee@nstu.ca
Krissy Brewer	HalifaxTrustee@nstu.ca
Wade VanSnick	ChignectoTrustee@nstu.ca

Shari MacGillivray	StraitTrustee@nstu.ca
Joanne Richardson-Landry	AnnapolisValleyTrustee@nstu.ca
Paula Landry	ProvincialTrustee@nstu.ca

## *Suite de 2 Assurance voyage du NSED*

- ii) Sont également exclus les frais engagés à la suite d'une affection causée par un changement de médicament apporté dans les 90 jours qui précèdent le départ (sont habituellement exclus les changements périodiques de médication qui font partie d'un plan de traitement mis en place, par exemple, les ajustements quotidiens ou hebdomadaires d'anticoagulants ou d'insuline fondés sur des résultats d'analyses sanguines ou la transition vers un produit générique, à moins que la posologie ait été modifiée).

Une bonne préparation est la clé d'une expérience agréable en cas de demande d'indemnisation si votre voyage, ou celui d'un·e membre admissible de votre famille, est annulé, interrompu ou affecté par une urgence médicale. Voici ce que votre préparation devrait comprendre :

1. Disposer de tous les documents de voyage;
2. Avoir votre carte d'assurance voyage et faire part de son emplacement à vos proches ou aux personnes qui vous accompagnent en voyage;
3. Toujours appeler le fournisseur d'assistance voyage en cas de demande d'indemnisation;
4. Apporter votre/vos livret·s détaillant vos prestations d'assurance à des fins de référence, si nécessaire.

Nous espérons que les renseignements fournis ci-dessus vous seront utiles. N'oubliez pas de consulter notre site Web à l'adresse [www.nstuinsurance.ca](http://www.nstuinsurance.ca), afin de connaître les nombreuses prestations et les nombreux programmes que le Régime d'assurance collective du NSTU vous offre.